



05160 PONTIS

Tél : 04.92.44.26.94

mairiedepontis@wanadoo.fr

www.pontis.fr

Date de la convocation
22 août 2019

Membres élus : 4
Membres présents : 3
Membre excusée : 1

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

vendredi 30 août 2019 à 20h00

L'an deux mille dix-neuf et le vendredi 30 août 2019 à 20H00

Le Conseil Municipal de la Commune de PONTIS dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de **Monsieur Georges GAMBAUDO**, Maire de la Commune.

Etaient Présents : Messieurs FLUCHERE Frédéric, SARRAZIN Christian

Etait absent :

Etait excusée : Madame BAZIRE Muriel donne pouvoir à Monsieur SARRAZIN Christian ;

Secrétaire de séance : Monsieur SARRAZIN Christian ;

Séance ouverte à 20h00.

Information :

OBJET : Nomination du premier adjoint

N° : 37/2019

Monsieur le Maire,

INFORME

les membres du conseil municipal que suite au souhait de Monsieur Vincent SAUNIER de renoncer de ses fonctions de 1^{er} adjoint ainsi qu'au mandat de conseiller municipal, et à l'acceptation de sa démission par Monsieur le Préfet le 23 juillet 2019, il convient de délibérer pour élire un nouveau premier adjoint.

Élection du 1^{er} adjoint

Le postulant au poste de 1^{er} adjoint est : Monsieur FLUCHERE Frédéric

Il est procédé au vote à bulletin secret

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Monsieur FLUCHERE Frédéric	Voix pour	: 3
	Voix contre	: 0
	Bulletin blanc	: 0

Monsieur FLUCHERE Frédéric est élu 1^{er} adjoint de la commune de Pontis à la majorité des voix et est immédiatement installée dans ses fonctions.

OBJET : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2018

N°38/2019

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

.ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

.DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

.DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

.DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Séance levée à 21h00

Affiche en mairie le 03/09/2019